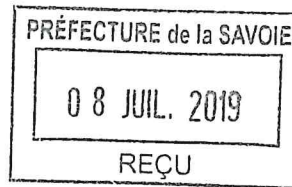


Date de convocation du conseil  
18/06/2019



Date d'affichage 2/07/2019

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres votants : 10

DELIB2019-14

Objet :

### **URBANISME**

*Arrêt du projet de révision  
du plan local d'urbanisme  
(PLU) - bilan de la  
concertation*

*Le Maire certifie le  
caractère exécutoire de  
cet acte.*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf le 27 juin à 18h30,  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la  
présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard - MIGUET Jean -  
BUEVOZ Guy - BOUCHE Fabrice - DI MASULLO Vincenza - DIE-  
FRANCOZ Marie-Hélène - TRUSCELLO Bernard - PICHON Yannick -  
GERLIER Géraldine -  
ABSENTS EXCUSES : CHABANOL David - GRANGE Christelle - AZNAG  
Rachid - DECOMBLE Aurore  
Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions  
dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été  
réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité  
et qui ont motivé la révision du PLU (*délibération du 14/03/2017  
portant bilan sur l'opportunité de révision du PLU*).

Elle précise que les orientations générales du Projet  
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont  
donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de  
l'urbanisme à un débat au sein du Conseil Municipal, en date du  
21/09/2018.

Elle explique qu'en application de l'article L. 103-3 du code de  
l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation qui a été  
conduite tout au long de l'élaboration du projet de révision du  
PLU.

**Elle rappelle les modalités selon lesquelles a été  
conduite cette concertation :**

#### **Moyens d'information utilisés :**

Affichage de la délibération de prescription de la révision du  
PLU en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet et sur le site  
internet de la commune.

La commune a consacré dans le bulletin municipal des articles à  
l'avancement de la révision P.L.U., informant ainsi les lecteurs  
du franchissement des différentes étapes administratives du  
dossier, des problématiques et grandes orientations du document  
d'urbanisme, au fur et à mesure de son élaboration.

La commune a également communiqué sur l'état d'avancement  
de son P.L.U. au travers de son site Internet et dans la presse  
écrite (le Dauphiné libéré et La Savoie).

Dates de parutions des bulletins municipaux traitant du P.L.U. :  
➤ décembre 2017 et mars 2019.

### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné à recevoir toutes demandes, remarques ou propositions relatives à la révision du PLU, accompagné d'un dossier présentant l'avancement des études ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.
- Il était possible d'écrire au maire.
- Des réunions publiques ont été tenues :
  - réunions plénières aux étapes clé de la révision :
    - Le 12 juillet 2018 à la salle des fêtes,
    - Le 8 février 2019 à la salle des fêtes.
  - en ateliers participatifs ouverts à tous en mairie, par hameau :
    - Le 6 février 2018 – Le Chef-lieu et le hameau de l'Eglise,
    - Le 26 janvier 2018 – Hameaux des Fiardières,
    - Le 25 janvier 2018 – Hameau des Moulins,
    - Le 20 février 2018 – Le Villard et La Maserie.

Les réunions publiques ont été annoncées notamment via le site Internet de la commune, dans la presse et dans les boîtes aux lettres. Lors de ces réunions, le public a pu s'exprimer à tous points de vues sur les éléments présentés et en débattre.

### **Elle expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération de prescription de la révision du PLU :**

*Voir bilan annexé à la délibération*

### **Elle présente les choix d'aménagement retenus.**

### **Elle explique qu'en application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, le projet de révision du P.L.U. doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis :**

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle précise que le projet de PLU arrêté doit également être transmis à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-9 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet PLU.

### **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**Vu** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**Vu** le débat au sein du Conseil Municipal en date du 21/09/2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Vu** le bilan de la concertation,

**Vu** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le résumé non technique, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes.

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à l'INAO, au CNPF et à la MRae,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- tire le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
  - Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  - Décide :
- de soumettre le projet de PLU arrêté pour avis, en application des articles L153-16, L153-17 et L153-18 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Parc Naturel Régional des Bauges,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture,
- au Président de la communauté de commune Cœur de Savoie,
- au Président de Métropole Savoie, compétente notamment en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

de soumettre le projet de PLU arrêté à la MRae pour avis sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet du PLU ces avis sont réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

*La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.*

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

*Mme le Maire,*

